



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Développement Durable des Territoires
Affaire suivie par : Alexis DRAPIER/ Alain POIDEVIN
Tel : 03 21 22 91 10
ddtm-sde-ddt@pas-de-calais.gouv.fr
REF : 2019- 407

ARRAS, le **27 SEP. 2019**

Le Préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les
Présidents des Établissements
Publics de Coopération
Intercommunale,

Mesdames et Messieurs les Maires

OBJET : Élaboration d'un Règlement Local de Publicité (intercommunal).

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ainsi que le décret du 30 janvier 2012 ont profondément réformé la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes.

Pour mémoire, l'article L.581-14 du Code de l'Environnement donne aux maires ou aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme, la possibilité d'élaborer un Règlement Local de Publicité (intercommunal (RLPi)).

Les dispositifs d'information positionnés le long des axes routiers sont parfois inesthétiques. Ils peuvent dégrader les paysages de nos villes et villages. Leur développement non maîtrisé peut nuire à l'information relative à l'économie locale. Or, face aux nouvelles technologies de l'information, la publicité telle que nous la connaissons aujourd'hui est appelée à évoluer rapidement au profit de nouveaux moyens de communication, notamment par internet ou par les applications mobiles.

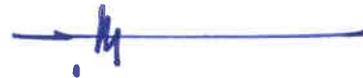
Le RLP(i) vous permet d'édicter des règles adaptées aux enjeux et aux spécificités de votre territoire alors que le Règlement National de Publicité ne peut qu'édicter de grandes orientations.

Pour mieux appréhender l'élaboration d'un RLP(i), je vous informe qu'une plaquette a été mise en ligne sur le site Internet des services de l'Etat du Pas-de-Calais :

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable/Affichage-publicitaire>.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer est à votre disposition pour vous aider dans cette démarche qui revêt une particulière importance.

Le Préfet,



Fabien SUDRY